

Fiche Critères
Aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles
Réalisation de produits multimédia et jeux vidéos

Objet de l'aide	Réalisation de produits multimédia et de jeux vidéo
Bénéficiaire	<p><u>Produits multimédia</u> :</p> Producteur détenteur des droits ou éditeur de la région (personne morale). <p><u>Jeux vidéo</u> :</p> Entreprise implantée dans la région ou faisant appel à une entreprise régionale.
Critères d'éligibilité	<p><u>Produits multimédia</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits culturels originaux destinés au grand public ou produits économiques <p><u>Jeux vidéo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré-production ou production
Ne sont pas éligibles	Les produits publicitaires, de communication institutionnelle, de promotion touristique
Critères de qualité du projet	Appréciation artistique et économique du projet
Procédure	Décision des élus des collectivités territoriales, après avis des comités de sélection et de proposition financière
Calcul de la subvention	<p><u>Produits multimédia</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention forfaitaire plafonnée à 30 000 € <p><u>Jeux vidéo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention révisable plafonnée à 150 000 € dans la limite de 25 % des dépenses en région (hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses)
Engagements du bénéficiaire et validité de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses significatives en région à justifier • Si aide à la pré-production et si succès, production majoritairement du jeu en région • Prise en compte des ressources techniques et humaines en région • Formation des personnels locaux, accueil de stagiaires des établissements de formation à l'image • Mentions obligatoires sur l'œuvre et dans les documents de promotion •
Modalités de paiement	<p><u>Multimédia</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement en deux fois sur convention (50 % à la signature, le solde à l'achèvement) <p><u>Jeux vidéo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement en deux fois sur convention (50 % à la signature, le solde à l'achèvement) • Le solde à l'achèvement après envoi d'un exemplaire de l'œuvre sur support numérique et production d'un bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire accompagné des justificatifs réservés au seul ordonnateur • Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels et/ou la fiche d'engagement en cas de subvention <p>Le délai de réalisation du projet est de deux ans.</p>

<p>Dossier à constituer En 13 exemplaires identiques (Recto/Verso de préférence) :</p> <p>11 pour la Région et 1 ou 2 selon le Département concerné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du département concerné, • Extrait K bis de moins de 3 mois de l'établissement, SIRET à 14 chiffres, l'attestation fiscale et sociale valant pour l'année écoulée et/ou la liasse fiscale, pour une entreprise en nom personnel une attestation bancaire certifiant d'un compte professionnel. • Présentation détaillée du projet : <ul style="list-style-type: none"> • titre • note d'intention • genre (arts, culture, jeunesse, éducatif, jeux...) • langue(s) utilisée(s) • support • pilote s'il existe • éléments graphiques • Curriculum vitae du réalisateur et concepteur ou/et chef de projet ou/et producteur ou/et éditeurs ou/et distributeurs, • Liste des emplois dans le département et dans la région pendant la durée de la réalisation, • Lieu de réalisation prévu, calendrier de réalisation (du développement du concept jusqu'à la diffusion publique), • Modes de diffusion, • Budget prévisionnel de l'opération avec mise en valeur des dépenses réalisées en région, • Plan de financement détaillé, • Contrats liant les parties (contrats d'auteurs, cession de droits...), • Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention, • Fiche d'engagement correspondante téléchargeable sur le site
---	--

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction

Adresses d'expédition :

11 exemplaires à adresser au Conseil Régional de Poitou-Charentes - Direction Vivre Ensemble - Service Cinéma : 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX

et selon le département concerné :

2 exemplaires à adresser au Département de la Charente

Magelis – à l'attention de Monsieur Frédéric CROS – 3 rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

ou

1 exemplaire au Département de la Charente-maritime, Direction du développement économique - à l'attention de Madame Corinne NUYAOUËT - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ou

1 exemplaire au Département de la Vienne, Direction de l'action culturelle, à l'attention de Monsieur Thierry COURTOIS – Place Aristide Briand – BP 319 – 86008 POITIERS Cedex